



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question au Gouvernement n° 2213

### Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, les professionnels de l'industrie hôtelière française sont aujourd'hui profondément déçus. En effet, deux promesses importantes faites par vos soins le 26 juillet 1996 semblent ne pas être respectées dans l'immediat.

La première promesse, confirmée par un conseiller technique de votre ministère en novembre dernier, lors d'un congrès d'une fédération hôtelière, était qu'un décret serait publié au 31 décembre 1996, leur permettant de bénéficier d'une exonération de la redevance télévision pour les dix premiers postes. Ce texte a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil d'Etat, et la mesure est donc repoussée sans précision de date. Cette décision de rejet d'une réforme qui visait à alléger la redevance télévision pour près de 75 % de l'hôtellerie française les pénalise sévèrement.

La seconde promesse était une exonération des charges sociales sur les avantages en nature inclus dans le SMIC hôtelier.

Si cette profession ne pouvait bénéficier de ces deux mesures, ce serait un coup dur pour les hôteliers qui ont déjà de très grosses difficultés dans un contexte économique plutôt défavorable. Quelles mesures entendez-vous prendre pour faire aboutir ces deux réformes tant attendues par une profession déjà sérieusement touchée ? Seront-elles officiellement mises en place en 1997 ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur Hellier, le Gouvernement avait décidé, l'an dernier, de modifier le barème de la redevance audiovisuelle en faveur des petits hôtels. Cela faisait des années que les hôtels les plus petits, qui sont indispensables à la vitalité de notre tourisme, dénonçaient le poids excessif de cette redevance.

Le Conseil d'Etat, consulté, a estimé, d'une manière qui a surpris, que le principe d'égalité fiscale obligeait à traiter de la même manière les hôtels et tous les autres comptes multiples - les écoles, les hôpitaux - qui étaient à ses yeux dans des situations identiques.

Le Gouvernement souhaite proposer un nouveau système qui tienne compte de l'avis du Conseil d'Etat et qui présente des avantages équivalents à celui qui avait été proposé initialement. Nous y travaillons.

Sur le second point, le Gouvernement s'est engagé à exonérer de charges patronales les avantages nourriture. C'était une demande ancienne. Les textes d'application sont prêts et la mesure devrait être prise dès cette session par amendement au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, des lors, bien sûr, que les partenaires sociaux, qui sont très proches d'un accord, auront très bientôt, je l'espère, signé la convention collective. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

## Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, les professionnels de l'industrie hôtelière française sont aujourd'hui profondément désabusés. En effet, deux promesses importantes faites par vos soins le 26 juillet 1996 semblent ne pas être respectées dans l'immediat.

La première promesse, confirmée par un conseiller technique de votre ministère en novembre dernier, lors d'un congrès d'une fédération hôtelière, était qu'un décret serait publié au 31 décembre 1996, leur permettant de bénéficier d'une exonération de la redevance télévision pour les dix premiers postes. Ce texte a fait l'objet d'un avis défavorable du Conseil d'Etat, et la mesure est donc repoussée sans précision de date. Cette décision de rejet d'une réforme qui visait à alléger la redevance télévision pour près de 75 % de l'hôtellerie française les pénalise sévèrement.

La seconde promesse était une exonération des charges sociales sur les avantages en nature inclus dans le SMIC hôtelier.

Si cette profession ne pouvait bénéficier de ces deux mesures, ce serait un coup dur pour les hôteliers qui ont déjà de très grosses difficultés dans un contexte économique plutôt défavorable. Quelles mesures entendez-vous prendre pour faire aboutir ces deux réformes tant attendues par une profession déjà sérieusement touchée ? Seront-elles officiellement mises en place en 1997 ? (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Pons, ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme. Monsieur Hellier, le Gouvernement avait décidé, l'an dernier, de modifier le barème de la redevance audiovisuelle en faveur des petits hôtels. Cela faisait des années que les hôtels les plus petits, qui sont indispensables à la vitalité de notre tourisme, dénonçaient le poids excessif de cette redevance.

Le Conseil d'Etat, consulté, a estimé, d'une manière qui a surpris, que le principe d'égalité fiscale obligeait à traiter de la même manière les hôtels et tous les autres comptes multiples - les écoles, les hôpitaux - qui étaient à ses yeux dans des situations identiques.

Le Gouvernement souhaite proposer un nouveau système qui tienne compte de l'avis du Conseil d'Etat et qui présente des avantages équivalents à celui qui avait été proposé initialement. Nous y travaillons.

Sur le second point, le Gouvernement s'est engagé à exonérer de charges patronales les avantages nourriture. C'était une demande ancienne. Les textes d'application sont prêts et la mesure devrait être prise dès cette session par amendement au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, des lors, bien sûr, que les partenaires sociaux, qui sont très proches d'un accord, auront très bientôt, je l'espère signé la convention collective. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

## Données clés

**Auteur :** [M. Hellier Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 2213

**Rubrique :** Hôtellerie et restauration

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1997, page 824

**Réponse publiée le :** 6 février 1997, page 824

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 6 février 1997